

**DOSSIER D'INSCRIPTION
 FORMATION TRANSPORTS ROUTIERS D'ANIMAUX VIVANTS
 2025**

Dispositif de formation pour l'exercice de transport d'animaux vivants de compagnie relatif à l'arrêté du 1er janvier 2017 relatif à l'action de formation pour l'obtention d'une attestation de formation pour le transport des animaux de compagnie ; et à l'arrêté du 28 janvier 2021 relatif à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.

Nom : M, Mme (rayer la mention inutile).....
 Prénom.....Nationalité :.....
 Date de naissance.....Ville et code postal de naissance :.....
 Adresse complète :.....
 Code postal et Ville.....
 Téléphone :.....Adresse mail :.....

Je soussigné-e m'engage à participer à la formation obligatoire pour l'exercice de transport des animaux vivants domestiques dans les conditions précisées dans le règlement relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux transport des animaux vivants de compagnie et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.

Fait à : Le :

Signature du candidat :

Veillez cocher la case correspondant à la session de formation souhaitée :

Sélection	Catégories	Date de la formation	Durée de la formation	Coût de la formation
<input type="checkbox"/>	Chien/Chat	7 avril 2025	7 heures en présentiel	196 euros
<input type="checkbox"/>	Chien/Chat	Du 14 avril au 2 mai 2025	7 heures en distanciel (plateforme en ligne)	196 euros

Attention : l'obtention d'une catégorie ne donne pas droit à l'ensemble des catégories et le certificat de capacité (ou attestation de formation) qui sera délivré fera référence à la (les) catégorie(s) validée(s) seulement.
 Le candidat ne peut pas engager une action de formation portant à la fois sur des catégories animales des espèces « rente » et « compagnie » en même temps. Cela fera l'objet de deux actions de formation différentes.

À l'issue de la formation, chacun des candidats reçoit de l'organisme de formation habilité une attestation de fin de formation, conforme à l'article L.6353-1 du code du travail, délivrée en application des arrêtés du 1^{er} janvier 2017 et du 28 janvier 2021, pour les personnes effectuant une action de transport d'animaux vivants dans le cadre d'une activité économique sur une distance de plus de 65km.

Veillez cocher la case correspondant à la modalité de financement de la formation :

- autofinancement (le chèque devra être joint au dossier d'inscription, à établir à l'ordre de « Agent comptable, EPLEFPA des Combrailles »).
- Financement France Travail
- Financement par VIVEA
- Autre (précisez) :.....

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Un RIB en cas d'autofinancement
- Un chèque en cas d'autofinancement